



Chômage : aide au permis de conduire B attribuée par Pôle emploi

Vérfié le 01 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, d'une prise en charge totale ou partielle par Pôle emploi des frais d'apprentissage du permis de conduire (permis B). L'aide est attribuée dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles qui varient en fonction des régions.

De quoi s'agit-il ?

L'aide au permis de conduire B est une aide financière à la recherche d'un emploi. Elle doit lever le frein à la reprise d'un emploi que représente le fait de ne pas être titulaire du permis de conduire.

Conditions d'obtention

Catégorie

Vous pouvez bénéficier de l'aide au permis de conduire, si vous êtes inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi :

- en catégories A, B ou D « formation » et « contrat de sécurisation professionnelle (CSP) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13819>) »,
- ou en « contrats aidés ».

Âge

Vous devez avoir au moins 18 ans.

Inscription comme demandeur d'emploi

Vous devez être inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi depuis au moins 6 mois de manière continue, toutes catégories confondues.

Des dérogations sont possibles en cas de promesse d'embauche en CDI, CDD ou contrat d'intérim d'au moins 3 mois.

Conditions spécifiques à certains demandeurs

Si vous êtes inscrit en catégories A, B ou D « formation » ou « CSP », vous devez :

- percevoir un minimum social (RSA, allocation de solidarité spécifique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12484>), allocation aux adultes handicapés (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>), allocation temporaire d'attente),
- ou être indemnisé par l'assurance chômage,
- ou percevoir l'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP) minimale, c'est-à-dire d'un montant inférieur ou égal à 29,38 €.

Attribution

L'obstacle à l'embauche doit être constaté par votre conseiller Pôle emploi. Cet obstacle peut être lié au fait que la zone de recherche d'emploi n'est pas ou mal desservie par les transports en commun ou que l'emploi recherché nécessite de détenir le permis de conduire.

Vous ne pouvez pas bénéficier d'un autre dispositif d'aide au permis de la part d'un organisme public ou privé.

L'aide au permis de conduire ne peut être attribuée qu'une fois.

Si votre permis de conduire a été invalidé et que vous devez repasser le code, vous ne pouvez pas bénéficier de l'aide. En revanche, si vous devez repasser toutes les épreuves du permis, vous pouvez en bénéficier.

Démarche

Vous devez demander l'aide auprès de votre agence Pôle emploi en remplissant un formulaire uniquement disponible en agence (référence 303) préalablement à l'inscription en auto-école.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- Pôle emploi [↗](https://www.pole-emploi.fr/annuaire/) (<https://www.pole-emploi.fr/annuaire/>)

Vous devez y joindre un devis détaillé et un relevé d'identité bancaire de l'auto-école.

Vous pouvez choisir votre auto-école mais Pôle emploi valide votre choix.

Sauf motif exceptionnel, elle doit se situer dans le bassin d'emploi de votre résidence.

L'aide peut être accordée jusqu'à la veille :

- de la reprise d'emploi entraînant votre radiation de la liste des demandeurs d'emploi,
- ou de votre inscription dans une catégorie de demandeur d'emploi ne pouvant pas bénéficier de l'aide au permis de conduire.

Limitation de l'attribution

L'aide au permis de conduire ne peut être attribuée **quedans la limite des enveloppes budgétaires disponibles qui varient en fonction des régions**

Montant et versement de l'aide

Le montant de l'aide est 1 200 € maximum.

Elle est directement versée par Pôle emploi à l'auto-école en 3 fois 400 € :

- sur présentation par l'auto-école d'une attestation d'inscription et de suivi de l'apprentissage au plus tard un mois après l'attribution de l'aide,
- sur présentation du justificatif de succès à l'examen du code de la route au plus tard 5 mois après l'attribution de l'aide (à défaut, Pôle emploi peut mettre fin à l'aide),
- sur présentation du justificatif de l'obtention du permis ou de 2 participations à l'examen pratique ou de la réalisation de 30 heures de cours de conduite. Dans ce dernier cas, vous devez contresigner le justificatif du nombre d'heures.

Textes de référence

- Délibération n°2011/13 du 11 avril 2011 relative au versement d'une aide à l'obtention du permis de conduire automobile à certains demandeurs d'emploi [↗](http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinsofficiels/deliberation-n201113-du-11-avril.html?type=dossiers/2011/bope-n2011-36-du-18-avril-2011) (<http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinsofficiels/deliberation-n201113-du-11-avril.html?type=dossiers/2011/bope-n2011-36-du-18-avril-2011>)
- Instruction Pôle emploi n°2011-205 du 9 décembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'aide au permis de conduire B [↗](http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinsofficiels/instruction-pe-n2011-205-du-9-decembre-2011-mise-a-jour-bope-n2020-05.html?type=dossiers/2020/bope-n2020-005-du-17-janvier-2020) (<http://www.bo-pole-emploi.org/bulletinsofficiels/instruction-pe-n2011-205-du-9-decembre-2011-mise-a-jour-bope-n2020-05.html?type=dossiers/2020/bope-n2020-005-du-17-janvier-2020>)
- Revalorisation des allocations d'assurance chômage au 1er juillet 2020 [↗](https://www.unedic.org/sites/default/files/2020-06/CP_Un%C3%A9dic_Revalorisation%20ARE_juin2020.pdf) (https://www.unedic.org/sites/default/files/2020-06/CP_Un%C3%A9dic_Revalorisation%20ARE_juin2020.pdf)